

ATTENTION conformément à l'art. 7 du règlement communal les travaux ne peuvent pas débuter avant la réception de la promesse d'octroi fournie par la Municipalité.

Tous les travaux de transformation liés aux changements de chaudière doivent être annoncés au Bureau Technique communal qui définira la procédure à suivre.

A remplir uniquement par la COMMUNE de Sainte-Croix

N° de dossier : _____

Date de réception : _____ Heure : _____

☐ **Je certifie être le propriétaire du bâtiment faisant l'objet de la demande**

A remplir uniquement par le propriétaire

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél :

E-mail :

Versement de l'aide financière

Titulaire du compte : _____

Nom de la banque ou CCP : _____

IBAN : _____

Bâtiment concerné par la demande

Rue, n° : _____

N° de parcelle : _____

N° ECA du bâtiment : _____

Genre de bâtiment : ☐ Neuf ☐ Existant

Planning des travaux subventionnés, dates (mois / an) et coût

Début des travaux : _____ / _____

Mise en service prévue : _____ / _____

Coût des travaux selon devis annexé : _____

Chauffage au bois

Puissance de l'installation _____ kW

Conditions :

- Uniquement chauffage central avec réseau de distribution (poêle d'appoint exclu)
- Chaudières neuves homologuées par Energie-Bois Suisse.
- Doit respecter les exigences de l'ordonnance sur la protection de l'air (OPair)

Calcul du montant :

- Puissance inférieure à 25kW, forfait de CHF 3'000.00
- Puissance de 25kW à 70kW, forfait de CHF 3'000.00 plus CHF 100.00 par kW supplémentaire à 25 kW.
- Puissance de plus de 70 kW, montant selon décision de la Municipalité

A retourner au Bureau Technique communal accompagné des pièces justificatives relatives à la demande, soit :

- ✓ Devis
- ✓ Fiche technique mentionnant la puissance du chauffage

A noter

- **Par sa signature, le bénéficiaire accepte le règlement du fonds communal d'encouragement pour le développement durable sur le territoire de la Commune de Sainte-Croix**
- **La date de réception de la demande, datée, signée et munie de tous les documents exigés fait foi.**
- **Les dossiers incomplets, ou soumis après épuisement du budget annuel, seront automatiquement retournés au demandeur.**
- **Le versement de l'aide sera effectué uniquement après la fin des travaux et dès réception de la preuve de paiement de ces derniers, y compris les acomptes.**
- **Prendre contact avec le bureau technique avant le début des travaux afin de définir la procédure à suivre pour les travaux envisagés.**

Sainte-Croix, le _____

Signature du propriétaire : _____